

Formation de formateur Concevoir et animer des formations en entreprise

• Construire son contenu de formation

Compétences visées : Savoir formaliser son contenu pédagogique
Connaître les modes d'apprentissage de l'adulte

Clarifier les besoins et les attentes des personnes à former
Définir et formaliser le contenu de sa formation, en cohérence avec les besoins exprimés
Construire le scénario de sa formation et les séquences pédagogiques
Prendre en compte les rythmes d'apprentissage

Déroulement : création d'un contenu et de séquences pédagogiques, à partir d'un projet de formation

• Animer avec différentes méthodes pédagogiques

Compétences visées : Connaître et savoir adapter les méthodes pédagogiques aux situations de formation

Bien démarrer une formation
Les principales méthodes pédagogiques pour animer une formation présentielle
Adapter les méthodes pédagogiques à la formation individuelle
Les spécificités de la formation au poste de travail
Créer ses supports de formation

Déroulement : Mise en pratique des méthodes pédagogiques, à partir des séquences construites par les stagiaires

• Quel est mon profil de formateur ?

Compétences visées : Identifier son style de formateur et savoir l'adapter selon les situations de formation

Comprendre l'impact de son style de formateur et adapter son attitude en fonction des stagiaires
Prendre conscience de la communication non verbale

Déroulement : Test individuel : « Mon profil de formateur »
Animation d'une mini séquence de formation par chaque participant
Retours d'expériences et débriefings collectifs

• Et si on s'évaluait ?

Compétences visées : Savoir évaluer les acquis et la qualité de la formation

Évaluer la qualité de sa formation
Évaluer les acquis des stagiaires : comment ? quand ? avec quels outils ?

Déroulement : Retours d'expériences sur les formations animées par les participants
Mise en place d'outils des différents outils d'évaluation de la formation

Objectifs

Savoir construire et animer des formations.
Acquérir des compétences pédagogiques pour animer, transmettre et former.
Savoir concevoir des supports et outils de formation.
Être à l'aise dans sa posture de formateur.

Public

Toute personne amenée à former en entreprise.

Pré requis

Aucun. Un entretien préalable à la formation est réalisé avec chaque participant pour définir son projet de formation.

Durée

3 jours – 21 heures

Lieu

Anecy – Pôle RH

Moyens pédagogiques

Apports d'outils et de techniques pédagogiques
Mises en pratique
Tests, Jeux de rôle
Partages d'expériences

Evaluation des acquis

Construction et animation d'une séquence de formation tout au long de la formation
Evaluation qualité de la formation
Questionnaire individuel

Formatrice

Céline Pascual
Consultante Formatrice RH
Parcours disponible sur demande

Prix Inter

1 200,00 €HT par personne

Prix Intra

Nous consulter

Votre contact

Celine.pascual@eskalis.com
Tel : 06 84 09 19 84

Validation de la formation → attestation de fin de formation



Formation accessible aux personnes en situation de handicap : nous contacter

Eskalis

Parc des Glaisins – Le Laudon 12A rue du Pré Faucon – 74940 Anecy – www.eskalis.com

Siret 752 369 876 000 20 APE 7022Z

Organisme de formation Déclaration d'Activité N°82 74 02716 74 – Préfecture Région Rhône Alpes

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION INTER ENTREPRISE

Accès à la formation : 8 jours avant la date de formation

V3-01/08/2021

eskalis
architecte de vos formations

Intitulé de la formation : FORMATION DE FORMATEUR Concevoir et animer des formations en entreprise

Dates : 04-05-11 octobre 2022

ENTREPRISE

Adresse

Effectif Code Naf Siret

Secteur d'activité

Personne à contacter pour ce dossier

Nom, Prénom Fonction

Téléphone Mail

STAGIAIRES

NOM	PRENOM	FONCTION	e-mail



Si l'un des participants est en situation de handicap, merci de nous contacter au 06.84.09.19.84 lors de l'inscription, afin de mettre en œuvre les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage.

PRIX PAR PERSONNE : 1 200,00 €HT

Nombre d'inscrits : X 1 200,00 = €HT

Adresse de facturation

Si facturation OPCO :

Si facturation entreprise :

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER : celine.pascual@eskalis.com

Nom et qualité du signataire :

Fait à :

Signature et cachet :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – FORMATION PROFESSIONNELLE

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle interentreprises ou intra entreprise organisées par ESKALIS.

Le terme « client » désigne aux présentes conditions générales la personne physique ou morale qui contractualise pour son propre compte ou celui d'autres personnes telles que ses salariés des prestations de formation auprès d'ESKALIS.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

2.1 L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite signée par l'employeur du (des) participant(s).

Cette commande peut être formalisée au moyen d'une convention de formation, du bulletin d'inscription préalable ou sur papier à en-tête de l'entreprise.

2.2 La demande d'inscription doit comporter :

- le titre de l'action de formation et sa référence
- les dates de la session choisie
- les nom(s) et prénom(s) du ou des participants
- toutes les informations justifiant des prérequis permettant l'accès à la formation du ou des participants
- les coordonnées précises de l'entreprise (adresse, téléphone, numéro SIRET...)
- le destinataire de la facture et ses coordonnées
- l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture
- le cas échéant, le paiement de tout ou partie de la prestation selon les modalités visées à l'article 8.3.

2.3 Dans le cas où le client sollicite son OPCA pour le financement de sa formation, l'accord de l'organisme gestionnaire des fonds de formation du client doit être transmis avec la demande d'inscription ou remis au plus tard avant la date de session de la formation. A défaut, l'intégralité du prix de la prestation de formation est prise en charge par le client.

ARTICLE 3 - CONVOCATIONS - JUSTIFICATIFS

3.1 Pour les prestations de formation interentreprises, une convocation nominative est adressée au participant avant le début de la session de formation. Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse mail du client indiquée dans la demande d'inscription.

3.2 Pour les actions de formation intra entreprise, une convocation est expédiée sur demande, à l'adresse mail du client indiquée dans la demande d'inscription.

3.3 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat,..) sont adressées au client ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

ARTICLE 4 – ANNULATION – REMPLACEMENT -

RETRACTATION

4.1 Modalités d'annulation

4.1.1 ESKALIS se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe le client dans les plus brefs délais.

Au choix du client, ESKALIS reporte la session intra entreprise ou l'inscription interentreprises à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

4.1.2 L'annulation d'une session de formation du fait du client, notifiée à ESKALIS, par écrit, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session, ne donne lieu pas lieu à facturation.

Pour une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire égale au montant de la formation est due à ESKALIS, ladite indemnité n'est pas imputable au titre de la formation professionnelle continue.

L'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs participants lors d'une session de formation interentreprises sera assimilée à une annulation. Il en sera de même pour les participants ne disposant pas des prérequis nécessaires à l'accès à la formation.

4.2 Remplacement

Toute modification de l'identité des personnes « participants » à la formation doit être communiquée à ESKALIS dans un délai de 7 jour ouvré avant la date de session de la formation. Ce délai est nécessaire afin de s'assurer que le nouveau participant a les prérequis nécessaires. A défaut de respect de ce délai, la demande de modification sera considérée comme une annulation au sens de l'article 4.1.2 ci-avant.

4.3 Droit de rétractation du client personne physique

Conformément à la réglementation du Code du travail, le client personne physique (à savoir le bénéficiaire entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais) est libre de se rétracter dans les conditions légales et d'annuler sa commande dans un délai de 10 jours francs à compter de sa réception. Aucune somme ne pourra être

exigée avant l'expiration du délai de rétractation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Pour permettre à ESKALIS de remplir sa mission, il appartient au client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à ESKALIS d'un quelconque manquement à ses obligations.

En tout état de cause, les interventions d'ESKALIS sont celles d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des prestations perçus par ESKALIS au titre de la mission qui lui a été confiée.

La responsabilité d'ESKALIS ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants. ESKALIS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client.)

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Les intervenants d'ESKALIS sont tenus à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont ils ont communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de leurs missions.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

ESKALIS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation stagiaire mise à la disposition du client. En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations d'ESKALIS ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit d'ESKALIS.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo "ESKALIS" est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part d'ESKALIS.

ARTICLE 8 - PRIX

8.1 Le montant des prestations de formation est déterminé dans le devis ou la convention de formation.

8.2 La TVA, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, est à la charge du client.

8.3 ESKALIS se réserve le droit de demander tout ou partie du montant de la prestation à la commande. Pour les personnes physiques, il est précisé que ce règlement anticipé ne pourra être supérieur à 30% du montant de la prestation, et ce, uniquement après l'expiration du délai de rétractation visé à l'article 4.3 ci-avant. Dans tous les cas, il est précisé qu'en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation, les sommes indument perçues de ce fait seront remboursées, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 4.

8.4 A défaut de règlement des factures et frais dans un délai d'un mois à compter de leur date d'émission, ces derniers porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-6 du code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour ESKALIS d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

Spécificités liées aux clients publics : Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement ne peut excéder à compter de la date de réception de la facture par le donneur d'ordres :

-30 jours pour les services de l'Etat et ses établissements publics autres qu'EPIC, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;

-50 jours pour les établissements publics de santé et les services de santé des armées.

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice d'ESKALIS.

Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires applicable est celui défini par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par l'article 9 du décret visé ci-avant est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour ESKALIS d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

8.5 Les pièces justificatives, en particulier les attestations, certificats et diplôme, ne deviennent la propriété du client qu'à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. De ce fait, ESKALIS se réserve le droit de conditionner leur remise au complet paiement du prix.

8.6 Dans la mesure où ESKALIS aurait rencontré des difficultés avec le client au titre de précédentes prestations de formation, telles que difficultés à recouvrer le montant des prestations, annulation récurrente ou de manière tardive des prestations de formation, celle-ci se réserve le droit de conditionner toute nouvelle inscription du client au paiement total ou partiel du montant de la prestation préalablement à tout commencement d'exécution.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas d'inexécution des prestations ou de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la

présente convention pourra être résiliée par
(30) jours après une mise en demeure restée infructueuse.



lettre recommandée avec avis de réception trente

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Les rapports et justificatifs par lesquels ESKALIS rend compte de son action de formation sont adressés au client et, le cas échéant, diffusés aux tiers concernés sur support papier ou par envoi sous forme numérisée. Les deux modes valent preuves. Dans ce cas où un même document est adressé selon les deux modes, seule la version papier vaut preuve.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque participant que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par ESKALIS aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des participants sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à ESKALIS.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le participant et auxquelles il aura eu accès.

ESKALIS conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le participant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'exécution de la formation.

ARTICLE 12- REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable.

Il est convenu qu'en cas d'échec, les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître du litige quel que soit le lieu d'exécution de la mission, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.